

REGLEMENT DES COURSES

Le semi-marathon des sapeurs-pompiers est organisé à Trélazé par l'association COSEMA, avec le soutien de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire (UDSP) et le Service Départemental de Maine-et-Loire (SDIS 49). Il comprend plusieurs épreuves ouvertes à tous. Cette organisation est support aux championnats de France de semi-marathon des Sapeurs-Pompiers sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Cette manifestation se déroulera le samedi 19 mai 2018

Article 1 : Généralités

Le semi-marathon des sapeurs-pompiers, comprenant un semi-marathon et un 10 km est organisé par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire (UDSP 49) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49). Il est classé comme manifestation pédestre hors stade. Le semi-marathon est une course support des championnats de France de semi-marathon des sapeurs-pompiers.

Les deux courses se déroulent principalement sur routes goudronnées ou à défaut sur sol dur et homogène.

Elles comportent un classement en fonction du chronométrage. Le classement des sapeurs-pompiers est distinct de celui du reste des concurrents. Il est effectué uniquement sur le semi-marathon.

L'organisation propose également une escapade des familles (3 km) et une marche nordique (5 km). Ces deux épreuves ne comportent pas de classement

Article 2 : Catégories par tranche d'âge

Répartition en fonction des années de naissance ci dessous :

Catégories	Code	Année de naissance
Vétéran	VE	1978 et avant
Seniors	SE	1979 à 1995
Espoirs	ES	1996 à 1998
Juniors	JU	1999 et 2000
Cadets	CA	2001 et 2002

Article 3 : Accès aux courses et épreuves

- 10 km : à partir de la catégorie cadet
- Semi-marathon : à partir de la catégorie junior
- Semi-marathon relai (3x7 km) : à partir de la catégorie cadet
- Marche nordique (5 km) : ouvert à tous
- Course des familles (3 km) : ouvert à tous

La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale.

ORGANISATION COSEMA

6 avenue du Grand Périgné - 49070 Beaucozézé

Philippe Savatier - 06 17 49 35 03 - philippe.savatier@sdis49.fr

Nicolas Tharreau - 06 21 22 21 37 - nicolas.tharreau@sdis49.fr

Article 4 : Les courses et épreuves

Le départ est donné au Parc du Vissoir sur la commune de Trélazé

- 10h : départ du 10 km
- 11h30 : départ de l'escapade des familles (3km)
- 11h45 : départ de la marche nordique (5km)
- 14h30 : départs du semi-marathon « relais »
- 14h35 : départ du semi-marathon

Les parcours sont matérialisés par des flèches tracées sur le sol, de couleurs différentes en fonction de l'épreuve :

- Vert : 10 km
- Orange : semi-marathon
- Bleu : marche nordique et escapade des familles

Les kilomètres indiqués par des panneaux de couleur correspondant à chaque course. Des postes de ravitaillement et d'eau sont installés régulièrement sur le parcours (2 ravitaillements sur le 10 km et 5 ravitaillements sur le semi-marathon). La ligne d'arrivée est identique à celle du départ.

Article 5 : Participation - Inscriptions - Tarifs

Les inscriptions se dérouleront par internet depuis le site sdis49.fr

La clôture des inscriptions par internet est fixée au mercredi précédant la manifestation à minuit.

Epreuves	
Semi-marathon individuel	16,00 € (+1 € de frais de dossier)
Semi-marathon relais (3x7 km)	21 € par équipe (+1 € de frais de dossier)
10 km	12,00 € (+1 € de frais de dossier)
Escapade des familles (3 km)	2 € par inscrit (2 à 5 inscrits par famille) (+1 € de frais de dossier par famille)
Marche nordique (5 km)	4,00 € (+1 € de frais de dossier)

10 km et semi-marathon

Pour les sapeurs-pompiers :

l'attestation d'appartenance au corps des sapeurs-pompiers au 1^{er} janvier 2018,

l'attestation d'appartenance à une union départementale, à une union régionale et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France au 1^{er} janvier 2018.

Pour les licenciés, la présentation de la licence FFA sera demandée.

Les autres concurrents devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an à la date de la compétition portant la mention «pratique de la course à pied en compétition » (remis au plus tard le jour du retrait des dossards).

Pour les mineurs : autorisation parentale renseignée par le représentant légal lors de l'inscription.

Marche nordique et escapade des familles : aucun document nécessaire

Des inscriptions sur place sont organisées sous réserve des places encore disponibles de 8h00 à 13h45. Une majoration de 3 € sera demandée pour l'inscription sur place.

ORGANISATION COSEMA

6 avenue du Grand Périgné - 49070 Beaucouzé

Philippe Savatier - 06 17 49 35 03 - philippe.savatier@sdis49.fr

Nicolas Tharreau - 06 21 22 21 37 - nicolas.tharreau@sdis49.fr

Article 6 : Chronométrage

Tous les inscrits aux différentes épreuves reçoivent un dossard. Le chronométrage est effectué sur les courses du 10 km et du semi-marathon par système électronique, par puce électronique jetable collée sur le dossard. Le passage de relais au semi-marathon s'effectue par une ceinture porte dossard.

Article 7 : Limite de temps

Pour le semi-marathon, le temps limite est estimé à 2 heures et 45 min. Au-delà, les retardataires sont invités à terminer le parcours dans la voiture balai. Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification du coureur accompagné. Tout contrevenant sera personnellement tenu pour responsable en cas d'accident.

Article 8 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards est ouvert :

- au magasin décathlon aux dates indiquées sur notre site www.sdis49.fr
- sur place le jour de la course de 8h30 à 14h15.

Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est obligatoire pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toutes personnes n'ayant pas de dossard officiel visible sera invité à quitter la course. La présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) est obligatoire pour le retrait du dossard. En cas d'absence d'un document lors de l'inscription internet, celui-ci devra obligatoirement être présenté lors du retrait des dossards.

Article 9 : Engagement

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité. Le dossard est nominatif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 : Récompenses

Aucun classement n'est effectué pour l'escapade des familles et la marche nordique. Un tirage au sort sera effectué et récompensera deux familles ainsi que deux marcheurs.

Sur la course du 10km, seront récompensés :

- les 5 premiers au scratch de chaque sexe
- le 1er sénior, 1er vétéran, 1er jeune (cadet et junior confondu) de chaque sexe.

Les podiums sont non cumulables.

Sur la course du semi-marathon, seront récompensés :

- les 3 premiers relais
- les 3 premiers au scratch de chaque sexe
- les 3 premiers Senior de chaque sexe
- les 3 premiers vétérans et le premier vétéran 1, 2, 3, 4 et 5 de chaque sexe
- les 3 premiers « jeunes » (espoir + junior confondus) de chaque sexe.

Les podiums sont non cumulables.

Championnat de France de semi-marathon des sapeurs-pompiers :

- les 3 premiers au scratch de chaque sexe
- les 3 premiers seniors
- les 3 premiers vétérans et le premier vétéran 1, 2, 3, 4 et 5 de chaque sexe
- les 3 premiers « jeunes » (espoir + junior confondus) de chaque sexe.

ORGANISATION COSEMA

6 avenue du Grand Périgné - 49070 Beaucozé
Philippe Savatier - 06 17 49 35 03 - philippe.savatier@sdis49.fr
Nicolas Tharreau - 06 21 22 21 37 - nicolas.tharreau@sdis49.fr

Article 11 : Sécurité – Assistance

La sécurité est assurée par les commissaires de courses, la police municipale, la sécurité privée et les signaleurs.

Les commissaires de courses et le responsable sécurité peuvent à tout moment arrêter un coureur sur avis du médecin de course.

Article 12 : Droit à l'image

Le coureur autorise l'organisateur et ses ayants droits (partenaires, médias) à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait figurer, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tout support y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 15 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par l'organisateur que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et celui du chronométrateur. Toute personne souhaitant s'y opposer peut en faire la demande à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : UDSP49, 6 avenue du Grand Périgné - 49070 Beaucozézé.

Article 16 : Assurances

L'association COSEMA est titulaire d'une assurance, contractée auprès de la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers, couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation.

Il est expressément souligné que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre responsabilité. La responsabilité de l'association n'est en aucun cas engagée en cas de vol, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

Les athlètes licenciés FFA sont couverts par la police d'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres athlètes de s'assurer personnellement pour les risques corporels.

Les sapeurs-pompiers membres de l'UDSP 49 bénéficient, en cas d'accident lié à la participation des épreuves, d'une couverture complémentaire à l'intervention des autres organismes (Sécurité Sociale, employeur, assurance personnelle...).

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure. Dans ce cas, les informations seront disponibles sur le site sdis49.fr et les frais d'inscription remboursés.

Article 17 : Contrôle anti-dopage

L'organisation informe les concurrents qu'un contrôle anti-dopage inopiné peut-être effectué au cours de la journée.

ORGANISATION COSEMA

6 avenue du Grand Périgné - 49070 Beaucozézé

Philippe Savatier - 06 17 49 35 03 - philippe.savatier@sdis49.fr

Nicolas Tharreau - 06 21 22 21 37 - nicolas.tharreau@sdis49.fr